

## **L'AN DEUX MIL NEUF, le VINGT-SEPT du mois de MARS**

**Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 20 mars 2009 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.**

**Présents :** LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

**Procurations :** LEBRETON à CHARTIE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Estelle LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et propose de décaler l'examen des points à l'ordre du jour en attendant l'arrivée de Monsieur BERTHEUIL, Trésorier.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2009, transmis tardivement à cause d'une panne d'Internet. Monsieur FAIVRE demande, page 5, une modification du mot école « primaire » par école « élémentaire ». Observation approuvée.

### **IV - IMPLANTATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur le Substitut du Procureur de la République en date du 05 février 2009 autorisant la célébration des mariages dans la nouvelle salle de la Mairie à compter du 30 mars 2009.

Il ajoute qu'en application de l'article 393 de l'instruction générale de l'Etat Civil, une salle doit être, dans la mesure du possible, dédiée à cet effet et propose donc d'affecter la salle jouxtant la salle du Conseil Municipal à la célébration des mariages à compter du 20 avril 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation de la salle jouxtant la salle du Conseil Municipal, au rez-de-chaussée de la Mairie, à la célébration des mariages à compter du 20 avril 2009.

### **V - CHAPELLE DE PENVERN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la rénovation de la toile de la Vierge à l'enfant conservée dans la chapelle de Penvern en 2008, dont l'installation était prévue le 27 mars, et indique que Monsieur AUBERTIN, architecte des bâtiments de France, s'est rendu sur le site et a suggéré un dépoussiérage général avant la repose du tableau.

Le montant des travaux s'élève à 3 200 € HT et peut faire l'objet d'un financement si la restauration a lieu dans l'année. Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter les aides auprès des services du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*VU le devis de travaux qui s'élève à 3 200 euros H.T,*

- **APPROUVE** le projet de travaux portant restauration de la boiserie du retable pour un coût de travaux de 3 200 € H.T, soit 3 827,20 € T.T.C.

- **DEMANDE** que ces travaux soient retenus au titre des aides proposées par l'Etat (30%), le Conseil Général (25%) et le Conseil Régional (15 %), le solde se répartissant entre la commune et l'association des amis de la Chapelle de Penvern.

- *DIT* que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2009 et que le financement sera prévu au Budget 2009.

## **VI - IMPLANTATION DU DAB**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'un permis de construire par le Crédit Mutuel de Bretagne pour l'installation d'un module automatique de Banque corniche de Goaz-Treiz. Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public (sur environ 6 m<sup>2</sup>) a également été transmise par la banque.

Monsieur le Maire propose de déterminer les modalités d'occupation qui feront l'objet d'une convention.

La tarification arrêtée en 1999, pour une précédente mise à disposition dans le cadre de l'implantation d'une terrasse (établissement « la Potinière ») a servi de base au calcul du tarif

Monsieur DUGLUE souhaite savoir si une date de mise en service a été fixée ?

Monsieur le Maire indique que l'architecte des bâtiments de France a visité les lieux. Ce projet est situé dans le périmètre d'un classement, il faut au préalable autoriser l'occupation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur LE GUEN n'ayant pas pris part au vote,**

- **DECIDE** de fixer à 25 € hors taxes par m<sup>2</sup> le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'implantation d'un module automatique de Banque corniche de Goas Treiz.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

## **III - LTA : APPROBATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1er JANVIER 2008**

**Transfert de la compétence « Syndicat Mixte du Bassin Versant Jaudy-Guindy-Bizien » et révision de l'Attribution de Compensation Transports de la Ville de Lannion (incidence de la T.V.A.)**

VU l'article 1609 IV Nonies du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 28 juin 2005, relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 26 juin et du 2 octobre 2007, approuvant les statuts du Syndicat Mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers, décidant de lui transférer la compétence « reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques » et d'adhérer au syndicat,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 11 décembre 2008, concernant la nouvelle compétence transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la révision de l'Attribution de Compensation Transports Ville de Lannion (incidence de la T.V.A. à compter de l'année 2007),

Monsieur le Maire précise que cela ne change rien pour la commune, qui reste engagée pour le planétarium (50% par le biais de l'attribution de compensation et 50% à verser (en investissement) selon les termes de la convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 11 décembre 2008 relatives à l'évaluation définitive de la compétence « Syndicat Mixte du Bassin Versant Jaudy-Guindy-Bizien », et à la révision de l'Attribution de Compensation Transports Ville de Lannion (prise en compte de l'incidence du nouveau régime applicable aux virements internes en matière de T.V.A. à compter de l'année 2007).
- **IMPUTERA** annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

|                              | AC Charges définitives |                     | AC Charges définitives Transferts<br>au 01/01/2005 |                  |                  | AC Charges définitives<br>2006 |                         | AC<br>définitive 2007   | AC<br>définitive 2008        | TOTAL AC<br>CHARGES |
|------------------------------|------------------------|---------------------|--|------------------|------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------|
|                              | Transport              | Intégration<br>C.A. | CLSPD  | PISCINE          | Carré<br>Magique | Planétarium                    | Tourisme<br>L. de Grève | Tourisme<br>Pôle Centre | Bassins V.<br>Jaudy G.Bizien |                     |
| <i>Kermaria-Sulard</i>       |                        |                     |  |                  |                  |                                |                         |                         | 768 €                        | 768 €               |
| <i>Lannion</i>               | 188 412 €              |                     | 26 158 €   | 228 763 €        | 460 269 €        | 6 785 €                        |                         | 137 911 €               | 4 451 €                      | 1 052 749 €         |
| <i>Louannec</i>              |                        |                     |  |                  |                  | 871 €                          |                         |                         | 2 443 €                      | 3 314 €             |
| <i>Plestin-Les-Grèves</i>    |                        |                     |  |                  |                  |                                | 32 320 €                |                         |                              | 32 320 €            |
| <i>Pleumeur-Bodou</i>        |                        |                     |  |                  |                  | 10 525 €                       |                         |                         | 1 143 €                      | 11 668 €            |
| <i>Ploubezre</i>             |                        |                     |  |                  |                  |                                |                         | 2 751 €                 |                              | 2 751 €             |
| <i>Ploulec'h</i>             | 819 €                  |                     |  |                  |                  |                                |                         | 1 686 €                 |                              | 2 505 €             |
| <i>Ploumilliau</i>           | 4 893 €                |                     |  |                  |                  |                                | 4 017 €                 |                         |                              | 8 910 €             |
| <i>Plouzelambre</i>          |                        |                     |  |                  |                  |                                |                         | 144 €                   |                              | 144 €               |
| <i>Plufur</i>                |                        |                     |  |                  |                  |                                |                         | 532 €                   |                              | 532 €               |
| <i>Rosppez</i>               |                        |                     |  |                  |                  |                                |                         | 655 €                   | 1 174 €                      | 1 829 €             |
| <i>Saint-Michel-En-Grève</i> |                        |                     |  |                  |                  |                                | 2 902 €                 |                         |                              | 2 902 €             |
| <i>Saint-Quay-Perros</i>     |                        | 9 923 €             |  |                  |                  | 432 €                          |                         |                         | 1 479 €                      | 11 834 €            |
| <i>Trébeurden</i>            |                        |                     |  |                  |                  | 1 753 €                        |                         |                         |                              | 1 753 €             |
| <i>Trédrez-Locquémeau</i>    |                        |                     |  |                  |                  |                                | 5 796 €                 |                         |                              | 5 796 €             |
| <i>Tréduder</i>              |                        |                     |  |                  |                  |                                | 139 €                   |                         |                              | 139 €               |
| <i>Trégastel</i>             |                        |                     |  |                  |                  | 1 365 €                        |                         |                         |                              | 1 365 €             |
| <i>Trélévern</i>             |                        |                     |  |                  |                  | 383 €                          |                         |                         | 1 345 €                      | 1 728 €             |
| <i>Trémel</i>                |                        |                     |  |                  |                  |                                | 322 €                   |                         |                              | 322 €               |
| <i>Trévou-Tréguignec</i>     |                        |                     |  |                  |                  |                                |                         |                         | 1 186 €                      | 1 186 €             |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>194 124 €</b>       | <b>9 923 €</b>      | <b>26 158 €</b>                                    | <b>228 763 €</b> | <b>460 269 €</b> | <b>22 114 €</b>                | <b>46 172 €</b>         | <b>143 003 €</b>        | <b>13 989 €</b>              | <b>1 144 515 €</b>  |

|                              | AC définitive pour chaque commune |                    |                    |               | (1) Fonds<br>de Concours |
|------------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|--------------------------|
|                              | A.C. Fiscale                      | - AC Charges       | = AC reçue         | = AC versée   |                          |
| <i>Kermaria-Sulard</i>       | 22 413 €                          | 768 €              | 21 645 €           |               |                          |
| <i>Lannion</i>               | 8 088 151 €                       | 1 052 749 €        | 7 035 402 €        |               | 6 785 €                  |
| <i>Louannec</i>              | 129 545 €                         | 3 314 €            | 126 231 €          |               | 871 €                    |
| <i>Plestin-Les-Grèves</i>    | 237 067 €                         | 32 320 €           | 204 747 €          |               |                          |
| <i>Pleumeur-Bodou</i>        | 275 517 €                         | 11 668 €           | 263 849 €          |               | 2 525 €                  |
| <i>Ploubezre</i>             | 123 060 €                         | 2 751 €            | 120 309 €          |               |                          |
| <i>Ploulec'h</i>             | 120 117 €                         | 2 505 €            | 117 612 €          |               |                          |
| <i>Ploumilliau</i>           | 273 054 €                         | 8 910 €            | 264 144 €          |               |                          |
| <i>Plouzelambre</i>          | 1 475 €                           | 144 €              | 1 331 €            |               |                          |
| <i>Plufur</i>                | 12 918 €                          | 532 €              | 12 386 €           |               |                          |
| <i>Rosppez</i>               | 206 598 €                         | 1 829 €            | 204 769 €          |               |                          |
| <i>Saint-Michel-En-Grève</i> | 11 843 €                          | 2 902 €            | 8 941 €            |               |                          |
| <i>Saint-Quay-Perros</i>     | 344 856 €                         | 11 834 €           | 333 022 €          |               | 432 €                    |
| <i>Trébeurden</i>            | 246 760 €                         | 1 753 €            | 245 007 €          |               | 1 753 €                  |
| <i>Trédrez-Locquémeau</i>    | 24 987 €                          | 5 796 €            | 19 191 €           |               |                          |
| <i>Tréduder</i>              | -572 €                            | 139 €              |                    | -711 €        |                          |
| <i>Trégastel</i>             | 383 863 €                         | 1 365 €            | 382 498 €          |               | 1 365 €                  |
| <i>Trélévern</i>             | 33 376 €                          | 1 728 €            | 31 648 €           |               | 383 €                    |
| <i>Trémel</i>                | 24 585 €                          | 322 €              | 24 263 €           |               |                          |
| <i>Trévou-Tréguignec</i>     | 39 468 €                          | 1 186 €            | 38 282 €           |               |                          |
| <b>TOTAUX</b>                | <b>10 599 081 €</b>               | <b>1 144 515 €</b> | <b>9 455 277 €</b> | <b>-711 €</b> | <b>14 114 €</b>          |
|                              |                                   |                    | <b>9 454 566 €</b> |               |                          |

- (1)
- (2) Concernant le transfert de la compétence « Planétarium », à l'attribution de compensation destinée à financer les dépenses de fonctionnement, s'ajoutent des fonds de concours pour les dépenses d'investissement. Les conventions pluriannuelles d'une durée de 6 ans fixent les montants des fonds de concours.

## II - MARCHES PUBLICS MAIRIE/SALLE D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle (construction d'une salle d'animation) de l'opération d'aménagement du centre bourg, transmise par le Maître d'œuvre de cette opération.

Le délai d'exécution de cette tranche serait porté au 30 avril 2009 en raison de la nécessité de prévoir un délai complémentaire afin de pouvoir réaliser les parquets de la salle d'animation en respectant les degrés d'humidité minimums dans les dallages supports et air ambiant ainsi que le chauffage des locaux.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Mesdames TAILLANDIER et HOUSTLER),*

*- APPROUVE, pour l'ensemble des lots, la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, qui est désormais fixé au 30 avril 2009,*

*- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle.*

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1 - VOTE DES SUBVENTIONS 2009

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE, Maire-Adjoint de présenter les propositions d'attributions pour l'année 2009.

Monsieur CHARTIE, pour les associations sportives (hors handisport, Sport Trégor 22 et art-harmonie), explique que le calcul est opéré selon le nombre d'adhérents (de compétition et de loisirs) et les frais kilométriques. Une particularité existe pour le foot, le club percevant la même subvention de la part des deux communes. L'enveloppe globale est maintenue, et ce mode de calcul est appliqué depuis longtemps (il a été créé par monsieur Provost). Il n'y a pas de changement pour les manifestations.

Pour les activités nautiques, deux nouvelles associations sont aidées. L'école de voile bénéficie d'une subvention de fonctionnement et d'une autre en investissement.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les modalités de calcul de la subvention pour Windsurf et l'ATPP ?

Monsieur CHARTIE répond que cela varie sur l'activité. Toutes les associations complètent un dossier.

Pour le domaine social, il y a beaucoup de demandes et il est nécessaire de faire des choix. Une nouvelle demande concerne la création d'un jardin d'enfants au Togo, une autre subvention est accordée à Emmaüs. L'aide pour la mucoviscidose est en baisse car l'association dispose d'un gros budget.

Madame BESCOND ajoute qu'un changement a eu lieu pour le secours populaire : la subvention, jusqu'alors versée à Lannion, sera désormais versée à l'antenne de Pleumeur-Bodou avec qui la Commune a plus de liens.

Pour l'action éducative, une incertitude demeure sur le montant à verser au RASED car la commune est dans l'attente de la facture.

Pour les associations de loisirs, le calcul est identique à celui du sport, sauf pour l'UALT (forfait) et RADMISOL (variable en fonction du nombre d'enfants). La boule trébeurdaise s'est reformée, et l'association équilibre et alimentation et de sudoku sont nouvelles.

Pour les diverses associations, il n'y a pas de changement, sauf pour le jumelage (qui n'organise pas d'accueil cette année) et pour le comice qui aura lieu cette année à Trébeurden.

Parmi les associations patriotiques, les anciens prisonniers de guerre ont renoncé car ils n'étaient que 2 membres.

Monsieur Faivre se demande pourquoi il est fait une différence entre l'association équilibre et alimentation qui reçoit 100 € et une nouvelle association qui a une aide de 200 € ?

Monsieur CHARTIE explique qu'elles ont besoin d'investissements cette année, elles percevront moins en 2010.

Madame TAILLANDIER souhaite savoir si beaucoup de demandes ne sont pas traitées ?

Madame BESCOND répond par l'affirmative, notamment dans le domaine social.

Monsieur FAIVRE se demande si les subventions sont fonction du nombre d'adhérents, par exemple pour le chat botté et les kanerien trozoul, elle augmente ?

Monsieur CHARTIE confirme ce mode de calcul.

Madame BESCOND ajoute qu'une aide à l'apprentissage a été retenue, sous forme d'aide directe pour un achat précis.

**CONSIDERANT que**, dans le cadre de l'accélération et de la simplification budgétaire, il convient de fixer, en début d'exercice, la nature et le montant des subventions allouées par la Commune ;

*Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres des associations n'ayant pas pris part au vote),*

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes en 2009 :

|         |  |                                     |
|---------|--|-------------------------------------|
| 65748-1 | <b>Associations sportives :</b>  | <b>19 625.00 euros</b>              |
|         | <i>(N'ont pas pris part au vote : messieurs CHARTIE, GAUTIER et FAIVRE, madame TOUZE pour l'association des 20 kms, Madame ROUZIERE pour le Handball, Monsieur GAUTIER pour le Football)</i> |                                     |
|         | <b>* Subventions pour les activités</b>  | <b><u>2008</u>      <u>2009</u></b> |
|         | - Club Trégorois Handisports   | 160      160                        |
|         | - Badminton  | 414      469                        |
|         | - Judo   | 1623      1762                      |
|         | - Football   | 4775      4775                      |
|         | - Gymnastique  | 1240      1346                      |
|         | - Handball   | 4737      4616                      |
|         | - Tennis   | 1952      1800                      |
|         | - Tennis de Table  | 801      772                        |
|         | - Yoga   | 371      381                        |
|         | - Sport 22 (suivant convention)  | 775.5      485                      |
|         | - Basket   | 318      348                        |
|         | - Trégor Boxing  | 589      551                        |
|         | - Art et harmonie  | 300      300                        |
|         | <b>Sous-Total</b>  | <b>18 056      17 765</b>           |
| 65748-1 | <b>* Subvention pour les manifestations</b>  |                                     |
|         | - 20 Km Côte de Granit Rose  | 1290      1290                      |
|         | - épreuve du Run & Bike (Triathlon de Lannion)   | 210      210                        |
|         | - Tennis Club de Lan Kerellec (Tournoi)  | 360      360                        |
|         | <b>Sous-Total</b>  | <b>1 860      1 860</b>             |
| 65748-2 | <b>Associations Nautiques :</b>  | <b>13 250 euros</b>                 |
|         | <i>(N'a pas pris part au vote : madame BOIRON-LAYUS pour l'école de voile)</i>   |                                     |
|         | <b>* Subvention pour les activités</b>   | <b><u>2008</u>      <u>2009</u></b> |
|         | - Ecole de Voile   | 5000      5000                      |
|         | - Yacht-club   | 670      670                        |
|         | - ATPP   | 500                                 |
|         | - WINDSURF 22  | 200                                 |
|         | - Comité local SNSM  | 880      880                        |
|         | <b>Sous-Total</b>  | <b>6 550      7 250</b>             |
|         | <b>* Subvention pour les manifestations</b>  |                                     |
|         | - Yacht-club (Trégor Cup + Trégor classic) + Yealm   | 1000      1000                      |
|         | <b>Sous-Total</b>  | <b>1000      1000</b>               |
|         | <b>* Subvention d'investissement</b>   |                                     |
|         | - Ecole de Voile (acquisition de bateaux)  | 5000      5000                      |
|         | <b>Sous-Total</b>  | <b>5000      5000</b>               |
| 65748-3 | <b>Associations d'Action Sociale :</b>   | <b>4 540 euros</b>                  |
|         | <i>(N'a pas pris part au vote : monsieur CHARTIE pour le groupe Roumanie)</i>  |                                     |
|         | <b>* Subvention pour les activités</b>   | <b><u>2008</u>      <u>2009</u></b> |
|         | - Objectif autonomie   | 300      300                        |

|   |              |              |
|---|--------------|--------------|
| - Prométhée                               | 75           | 75           |
| - Domicile Action Trégor (Aide aux Mères) | 210          | 210          |
| - CLIC (personnes âgées)                  | 175          | 175          |
| - Croix Rouge                             | 110          | 110          |
| - Secours Catholique                      | 110          | 110          |
| - Secours Populaire                       | 110          | 110          |
| - Ligue contre le Cancer                  | 210          | 210          |
| - Mucovicirose asso Pierre Le Bigaut      | 200          | 100          |
| - Groupement sanitaire Canton de Perros   | 100          | 100          |
| - Donneurs de sang du Léguer              | 110          | 110          |
| - Association Roumanie                    | 1270         | 1270         |
| - La Bourse aux Vêtements                 | 170          | 170          |
| - Visite des malades hospitalisés         | 90           | 90           |
| - JALMALV                                 | 100          | 100          |
| - Alcool assistance - La Croix d'or       | 80           | 80           |
| - Société Saint Vincent de Paul           | 110          | 110          |
| - Association de soins palliatifs         | 100          | 100          |
| - La Malle à Malices                      | 110          | 200          |
| - Comité d'Animation du Foyer du Gavel    | 210          | 210          |
| - Enfance majuscule                       | 75           | 75           |
| - Un enfant, une famille bretonne         | 75           | 75           |
| - Solidarité rurale                       | 50           | 50           |
| - Trégor Sénégal                          | 100          | 100          |
| - Abodzokpo                               |              | 200          |
| - Emmaüs                                  |              | 100          |
| <b>Sous-Total</b>                         | <b>4 250</b> | <b>4 540</b> |

65748-4                      **Associations d'Action Éducative :**                      **1 275 euros**

|   |                    |                    |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>* Subvention pour les activités</b>        | <b><u>2008</u></b> | <b><u>2009</u></b> |
| - Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques     | 80                 | 80                 |
| - FILEA                                       | 210                | 210                |
| - ADAPEI                                      | 110                | 110                |
| - Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou | 110                | 110                |
| - AL LEVRIG                                   | 50                 | 50                 |
| - R.A.S.E.D.                                  | 195                | 195                |
| - Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)   | 260                | 260                |
| - Skol Diwan                                  | 50                 | 50                 |
| - Apel Saint-Dominique                        | 210                | 210                |
| <b>Sous-Total</b>                             | <b>1 275</b>       | <b>1 275</b>       |

65748-5                      **Associations de Loisirs :**                      **6 967 euros**

*(N'ont pas pris part au vote : monsieur MAINAGE pour l'association Sudoku, Madame LE HENAFF pour l'ALT et l'UALT, et Madame BESCOND pour le Chat Botté*

|   |                    |                    |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>* Subvention pour les activités</b>  | <b><u>2008</u></b> | <b><u>2009</u></b> |
| - Union des Amicales Laïques            | 100                | 100                |
| - Union des Amicales Laïques (Téléthon) | 100                | 100                |
| - Amicale Laïque Activités Culturelles  | 2180               | 2105               |
| - Amicale des retraités                 | 280                | 280                |
| - Société de chasse                     | 380                | 380                |
| - Kanérien Trozoul                      | 170                | 180                |
| - Le Chat Botté                         | 280                | 325                |
| - Bibliothèque pour tous                | 270                | 280                |
| - Club d'échiquiers                     | 355                | 323                |
| - Radomisol                             | 1540               | 1890               |
| - La Boule Trébeurdaise                 |                    | 320                |
| - Musique pour tous                     | 220                | 232                |
| - Atelier créatif des Roches Blanches   | 140                | 152                |
| - Equilibre et Alimentation             |                    | 100                |
| - association trébeurdaise de Sudoku    |                    | 200                |
| <b>Sous-Total</b>                       | <b>6 015</b>       | <b>6 967</b>       |

65748-6

Associations Diverses

1 605 euros

|  | <u>2008</u>  | <u>2009</u>  |
|--|--------------|--------------|
| <b>* Subvention pour les activités</b>             |              |              |
| - ADPC 22 Protection Civile                        | 65           | 65           |
| - Ligue de Protection des Oiseaux                  | 90           | 90           |
| - Société protectrice des animaux (Pommerit Jaudy) | 150          | 150          |
| - Comité de Jumelage (Italie)                      | 800          | 800          |
| - Comité de Jumelage (accueil des Italiens)        | 400          | 0            |
| <b>Sous-Total</b>                                  | <b>1 505</b> | <b>1 105</b> |
| <b>* Subvention pour les manifestations</b>        |              |              |
| - Comice Agricole du Canton                        | 250          | 500          |
| <b>Sous-Total</b>                                  | <b>250</b>   | <b>500</b>   |

65748-7

Associations Patriotiques (et assimilés) :

995 euros

|  | <u>2008</u> | <u>2009</u> |
|--|-------------|-------------|
| <b>* Subventions pour les activités</b>                    |             |             |
| - Amicale des anciens Cols Bleus                           | 95          | 95          |
| - UFAC   | 95          | 95          |
| - FNACA  | 95          | 95          |
| - Anciens Prisonniers de guerre                            | 95          | 0           |
| - ANACR  | 95          | 95          |
| - ANAI   | 95          | 95          |
| <b>Sous-Total</b>  | <b>570</b>  | <b>475</b>  |
| <b>* Subvention pour les manifestations</b>                |             |             |
| - Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies Patriotiques      | 320         | 320         |
| - Fanfare de Pleumeur-Bodou : Fête Nationale du 14 juillet | 200         | 200         |
| <b>Sous-Total</b>  | <b>520</b>  | <b>520</b>  |

- DIT que les subventions de fonctionnement énumérées ci-dessus, d'un montant total de 43 257 € seront inscrites au Budget 2009 de la Commune, chapitre 65, article 65748. La subvention d'investissement sera imputée à l'article 2042.

2 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2009

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter les données budgétaires 2009, et procède à la distribution du document exposé sous forme informatique

La section de fonctionnement est en baisse, et se caractérise notamment par une maîtrise des dépenses de personnel. Il y a un transfert de personnel sur les budgets annexes concernés et une proposition de hausse des taux. En investissement, la poursuite des projets structurants est inscrite, en recettes apparaît la mesure FCTVA (sous réserve de la signature d'une convention avec les services de l'Etat).

2-1 : TAUX D'IMPOSITION 2009 - VOTE DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'Assemblée de procéder à une augmentation de 2% des taux d'imposition appliqués en 2008 pour les trois taxes locales.

Monsieur NEDELLEC se demande si cela a un lien avec la baisse des dotations ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a une chute des droits de mutations (- 120 000 € sur 2 ans) car les transactions sont en baisse, et le produit attendu ne couvre pas cette diminution. Par ailleurs, à la lecture de la presse, on peut comparer ces taux avec les taux des communes voisines. En investissement, le remboursement de capital est élevé car il intègre le remboursement du prêt relais prévu dès le mois d'avril cela engendrera une baisse des intérêts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions,**

- **DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 2% pour l'année 2009 des taux d'impositions pour les trois taxes :

Taxe d'habitation ..... 11,32 %

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti) .....     | 17,11 % |
| Taxe foncière (non bâti) ..... | 52,80 % |

## **2-2 : ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009**

Monsieur NEDELLEC souhaite savoir si une projection de 3ème tranche des travaux du bourg figure au budget ?

Monsieur le Maire répond négativement et indique qu'il faut d'abord achever les travaux. Une réunion relative à la revitalisation des centres bourgs a fait ressortir la possibilité d'envisager une étude par l'intermédiaire du FISAC. Une enveloppe de 300 000 € est accordée à LTA, les dossiers sont à déposer pour le 21 avril.

Monsieur FAIVRE précise que le FISAC ne finance pas tout.

Monsieur le Maire indique que le taux est de 50%.

Monsieur DUGLUE note que l'encours de la dette a doublé en 9 ans, et s'il a bien compris, cela devrait chuter ?

Monsieur le Maire explique, page 3, qu'en 2008, la population était plus élevée qu'en 2009, et page 41, que l'encours de la dette doit être réparti sur les résidents secondaires. Cette année, cela représente 1 079 €, rapportée au même calcul que l'an passé. Ces calculs sont à disposition. Les travaux conséquents nécessitent un endettement. Une commune qui n'investit pas ne se développe pas.

Monsieur NEDELLEC sollicite le niveau de l'épargne brute et nette par rapport à l'autofinancement ?

Madame LE MASSON indique que la vérification des comptes n'étant pas achevée, il n'y a pas d'affectation, mais un montant de 700 000 € est espéré.

Monsieur DUGLUE constate que le ratio (142%) de l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement double quasiment, et indique que le taux de surendettement se situe à 200%.

Madame LE MASSON rappelle qu'il inclut le remboursement du prêt relais TVA.

Monsieur BERTHEUIL ajoute qu'il n'existe pas de norme absolue. 200% représentent 2 années de recettes. Il semble fort, mais certaines communes peuvent se le permettre si cela est temporaire, et la commune peut se le permettre. Il s'agit d'une période d'investissements très élevés.

Madame BOIRON-LAYUS indique que l'emprunt d'équilibre est comptabilisé.

Monsieur FAIVRE constate que le budget comprend la fin de gros investissements, mais beaucoup de choses promises n'apparaissent pas : l'investissement foncier pour le logement social, la rénovation de bâtiments (il y a des choses en cours mais les organismes sollicités ne vont pas tout financer) le développement économique et touristique, la zone artisanale, la digue-promenade.

Monsieur le Maire répond qu'il faut travailler avec LTA pour la zone artisanale, et qu'une réunion est prévue avec Monsieur Quinaud mercredi pour le projet de la digue. Une réunion sur le logement social a eu lieu samedi, des contacts sont pris avec BSB (pour une cession d'immeuble à l'euro symbolique, il n'y aurait donc rien à faire) et avec le PACT, c'est le Conseil Municipal qui décidera. Des contacts ont également été pris avec Monsieur LEFORT et avec Côtes d'Armor Habitat pour un terrain au Gavel. Une réserve foncière de 92 000 € est inscrite ainsi sur le paiement de la voirie du Gavel et le CCAS dispose d'un crédit pour des acquisitions.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la promotion des énergies renouvelables pour la mairie et le centre culturel ?

Monsieur le Maire fait état des contacts pris avec Monsieur Hascoët pour muter vers ce type d'énergie.

Monsieur FAIVRE questionne sur les crédits pour des circulations douces ?

Monsieur CHARTIE répond qu'ils figurent dans l'opération de voirie.

Monsieur FAIVRE interpelle sur l'éclairage public, les économies d'énergie et le respect de l'environnement et se demande si du personnel et la programmation pour le centre culturel sont prévus ?

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de réflexion y travaille, il a rencontré des responsables de telles structures (théâtre de l'Arche et Carré Magique)

Monsieur FAIVRE pense que la programmation se prépare un an à l'avance.

Monsieur CHARTIE répond que des groupes ont un délai de disponibilité inférieur à un an.

Monsieur FAIVRE souhaite que son intervention soit annexée au PV.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER) et une contre (DUGLUE),**  
- **ADOpte** le Budget primitif 2009 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2008.

### 2-3 : ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES 2009

Madame LE MASSON indique qu'une correction doit être envisagée pour le budget eau potable afin d'obtenir une parfaite conformité avec les balances transmises par la Trésorerie. L'excédent reporté s'élève à 15 928,29 € (au lieu de 10 315,67 €) et les crédits au chapitre 11 sont augmentés de la différence (soit 5 612,62€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)**

- **ADOpte** le Budget primitif 2009 du service public de l'eau potable avec reprise anticipée des résultats de l'année 2008,

Monsieur le Maire indique que le document budgétaire a reçu l'avis favorable du conseil portuaire le 26 mars.

Monsieur FAIVRE se demande si des travaux sont envisagés ?

Monsieur BOYER indique qu'il y aura des changements de chaînes et de bouées.

Monsieur FAIVRE pense que si une extension était prévue, cela permettrait de faire travailler une société locale

Monsieur BOYER répond que pour l'envisager, il faut bien définir le choix du lieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Madame TAILLANDIER)**

- **ADOpte** les Budgets primitifs 2009 du service public de l'assainissement et du port de plaisance avec reprise anticipée des résultats de l'année 2008

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Budget primitif 2009 du service pompes funèbres avec reprise anticipée des résultats de l'année 2008

Monsieur FAIVRE souhaite remercier Madame LE MASSON pour le document budgétaire remis.

### 3 - Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur le Maire précise que si les conditions ne sont pas remplies, il y a un retour au système précédent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 159 073 € ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 2 326 026 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 7,73% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

#### **4 - Demandes de subventions pour les dépenses d'équipement**

VU le budget primitif 2009,

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter l'instruction des demandes, d'autoriser le Maire à solliciter les financements pour les matériels d'équipement dont l'acquisition est prévue en 2009 et pour les travaux courants à réaliser dans les bâtiments communaux (notamment aux écoles),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des travaux courants des bâtiments communaux inscrits au budget 2009,

- **DIT** que ces financements seront sollicités notamment auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

#### **5 - Revision des loyers de la résidence lan ar cleis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la gestion de la résidence de Lan ar Cleis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 par l'organisme Bâtiments et Styles de Bretagne, et propose de procéder à la révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il précise que l'indice de référence a été modifié par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005. Il convient désormais d'utiliser l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers) au lieu de l'indice du coût de la construction comme indiqué dans la convention signée avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 04 juillet 1994. Le produit supplémentaire s'élève à 1 403 € pour les 17 logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, .**

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,  
- **DIT** que l'augmentation résultera de la variation de l'indice IRL publié par l'INSEE conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention signée avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 04 juillet 1994 (soit indice IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008/ indice IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007).

#### **6 - Tarifs communaux**

##### **6-1 : FIXATION DES TARIFS CAP SPORTS PAQUES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE d'exposer les activités et les propositions de tarifs pour l'opération CAP SPORT organisée pendant les vacances de Pâques 2009 en partenariat avec les centres de Trégastel et Pleumeur-Bodou.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif de l'opération CAP SPORT 2009 à 15 € par personne.

##### **6-2 : FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DU CLSH**

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIERE d'exposer les propositions de modification des tarifs de la garderie et du centre de loisirs, qui étaient inchangés depuis l'année 2005, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Elles sont liées à la baisse des prestations de la CAF et à l'augmentation des charges, notamment de personnel et au coût des activités.

Madame TAILLANDIER juge que le pourcentage de 10% est élevé.

Madame ROUZIERE ajoute qu'il y a aussi une extension de la durée d'ouverture

Madame TAILLANDIER demande si les tarifs sont liés aux revenus ?

Madame ROUZIERE répond par la négative.

Monsieur FAIVRE constate que les associations sont en difficultés, et qu'on augmente beaucoup les tarifs.

Madame ROUZIERE rappelle qu'il a fallu s'adapter au changement de calendrier scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

- **FIXE** les tarifs de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, comme suit :

- garderie du matin : 0,77 euros

- garderie du soir : 1,16 euros

- **FIXE** les tarifs du Centre de Loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, du comme suit :

| <b>CLSH VACANCES</b> |                   |   |  |  |   |   |
|----------------------|-------------------|---|--|--|---|---|
| Quotient Familial    | Prix à la journée | Prix de la semaine<br>Présence<br>journée | Prix à la<br>½ journée<br><b>Avec</b><br>Repas | Prix à la<br>½ journée<br><b>Sans</b><br>Repas | Prix de la<br>semaine<br>½ journée<br><b>avec repas</b> | Prix de la<br>semaine<br>½ journée<br><b>sans repas</b> |
| 520 et moins         | 6.12 €            | 26.01 €                                   | 3.67 €   | 1.63 €   | 16.52 €   | 7.34 €  |
| Entre 521 et 655     | 8.37 €            | 35.58 €                                   | 5.02 €   | 2.98 €   | 22.62 €   | 13.44 €   |
| Entre 656 et 790     | 10.62 €           | 45.15 €                                   | 6.37 €   | 4.33 €   | 28.72 €   | 19.54 €   |
| Entre 751 et 928     | 12.87 €           | 54.72 €                                   | 7.72 €   | 5.68 €   | 34.82 €   | 25.64 €   |
| 929 et plus          | 15.13 €           | 64.29 €                                   | 9.08 €   | 7.04 €   | 40.90 €   | 31.72 €   |
| Extérieur            | 20 €              | 85 €                                      | 12.22 €  | 10 €   | 53.03 €   | 42.53 €   |

Réductions sur ces tarifs Famille : Pour 2 enfants : 20% de remise sur le tarif total, pour 3 enfants : 30% de remise sur le tarif total, pour + de 3 enfants : 40 % de remise sur le tarif total. La réduction s'applique si les enfants sont présents ensemble au CLSH, au minimum 90% du temps.

Présence : Le prix semaine s'applique pour une inscription et une présence tous les jours de la semaine

| <b>CLSH MERCREDI</b> |                      |  |  |
|----------------------|----------------------|--|--|
|                      | Prix à la<br>journée | Prix à la ½ journée<br><b>Avec Repas</b> | Prix à la ½ journée<br><b>Sans Repas</b> |
| 520 et moins         | 6.12 €               | 3.67 €                                   | 1.63 €                                   |
| De 521 à 725         | 8.14 €               | 4.86 €                                   | 2.82 €                                   |
| De 725 à 929         | 10.16 €              | 6.05 €                                   | 4.01 €                                   |
| 929 et plus          | 12.19 €              | 7.24 €                                   | 5.20 €                                   |
| Extérieur            | 20.00 €              | 12.22 €                                  | 10.00 €                                  |

Réductions sur ces tarifs Famille : Pour 2 enfants : 20% de remise sur le tarif total, pour 3 enfants : 30% de remise sur le tarif total, pour + de 3 enfants : 40 % de remise sur le tarif total. La réduction s'applique si les enfants sont présents ensemble au CLSH, au minimum 90% du temps.

Présence : Le prix semaine s'applique pour une inscription et une présence tous les jours de la semaine.

## **6-3 FIXATION DES TARIFS DE LA CYBERCOMMUNE**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'exposer les propositions de modification des tarifs de la cybercommune, qui étaient inchangés depuis le passage à l'euro, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Monsieur MAINAGE explique la création d'un abonnement annuel, avec réduction pour les familles. L'application du tarif réduit (-18 ans) est étendue aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux Rmistes. Rappel : aucune augmentation des tarifs de la Cybercommune depuis le passage à l'euro et les tarifs de la Cybercommune de Trébeurden incluent les heures de formation. Il n'est pas fait de distinction en fonction du lieu de résidence des personnes, et les tarifs restent attractifs par rapport aux communes voisines.

Madame TAILLANDIER demande si le forfait annuel est illimité ?

Monsieur MAINAGE le confirme, il faut cependant une réservation.

Madame TAILLANDIER souhaite connaître le profil des adhérents ?

Monsieur MAINAGE précise qu'il varie selon la saison : les seniors fréquentent plus le centre en début d'année et l'été le public est plus jeune, avec beaucoup d'adolescents et assez peu de demandeurs d'emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- FIXE les tarifs de la cybercommune, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, comme suit :**

**Abonnements annuels :**

Individuel adulte : 40 €  
Individuel tarif réduit (\*) : 30 €

(\*) tarif réduit : - 18ans, étudiants, demandeurs d'emploi, Rmistés  
Réduction pour familles : 20 € pour le 2<sup>ème</sup> abonnement ; 15 € à partir du 3<sup>ème</sup>

**Sans abonnement :**

**Adulte :**

1/4 heure : 0,80 € (tarif inchangé)  
1/2 heure : 1,60 € (tarif inchangé)  
1 heure : 3,20 € (ancien tarif : 3,10 €)  
forfait 10 heures : 25 € (ancien tarif : 24 €)

**Tarif réduit (\*) :**

1/4 heure : 0,65 € (ancien tarif : 0,60 €)  
1/2 heure : 1,30 € (ancien tarif : 1,25 €)  
1 heure : 2,60 € (ancien tarif : 2,50 €)  
forfait 10 heures : 20 € (ancien tarif : 19 €)

(\*) tarif réduit : - 18ans, étudiants, demandeurs d'emploi, Rmistés

**Impressions :**

Impression brouillon : 0,15 € (tarif inchangé)  
Impression normale : 0,50 € (tarif inchangé)

## **VII - DIVERS**

1 - La Commission d'Appel d'offres va se réunir pour délibérer sur les marchés du complexe sportif.

Monsieur le Maire propose d'apporter une modification au dossier de consultation des entreprises (DCE) pour élargir la consultation à des sociétés ne réalisant pas de béton banché.

2 - Une enquête publique se tiendra en Mairie du 30 mars au 18 avril pour le projet de création d'une association foncière urbaine. Monsieur MELL, Commissaire Enquêteur aura 3 permanences.

**3 - Adoption d'une motion**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de donner lecture à l'Assemblée du courrier transmis le 20 mars 2009 par le collectif des personnels et étudiants de l'IUT de Lannion pour la défense de d'un service public d'éducation et de recherche, relatif à une demande d'adoption de la motion suivante :

*« La restructuration actuelle de l'enseignement supérieur pourrait entraîner la disparition de l'IUT de Lannion.*

*Les moyens attribués aux Universités par l'Etat sont réduits. En dépit de chiffres annoncés à la hausse, les budgets sont de fait en baisse, des postes sont supprimés ou non renouvelés dans l'enseignement supérieur. Les nouvelles modalités de répartition des moyens entraînent une forte baisse des ressources qui reviennent aux petites composantes décentralisées des universités. Ainsi, l'application de ce système de calculs, appelé SYMPA pour Système de répartition des moyens à la performance et à l'activité, entraînerait, pour l'IUT de Lannion, une baisse d'environ 30 % du budget (moyens humains et techniques). Ce modèle ne tient aucun compte de certains coûts fixes pour les petits établissements : infirmerie, bibliothèque, activités sportives, surface des bâtiments, superficie du campus.*

*Dans ce contexte de pénurie de leur ressources, les Présidents d'université seront amenés à arbitrer l'allocation de ces moyens entre les composantes de leur établissement, à garder les dotations pour le fonctionnement central (ce qu'a commencé à faire l'Université de Rennes 1 en ponctionnant les dotations de ses composantes de 3 %). La vente des biens immobiliers, dont ils peuvent demander dorénavant, dans le cadre de la LRU, la propriété à l'Etat, pourrait représenter une manne financière bienvenue.*

*La concurrence entre établissements universitaires, instaurée par cette même loi, les poussera à concentrer les moyens dont ils disposent au développement de leur université, sur des sites uniques, dans les centres urbains importants, regroupant l'ensemble des services universitaires. Recherchant des financements privés, l'Université devra séduire des clientèles solvables et nombreuses (étudiants et tissu entrepreneurial), concentrées dans les grandes villes.*

*Donc, à terme, des composantes décentralisées comme l'IUT de Lannion pourraient être délaissées, voire supprimées. Dans l'hypothèse optimiste du maintien de la présence universitaire à Lannion, ce sont les collectivités locales qui devront*

assumer les transferts de charges. Dans l'hypothèse de la suppression de l'IUT, ce sont plus de 150 emplois directs qui disparaissent du territoire. 800 étudiants ne participeraient plus à la vie économique, sociale et culturelle. La disparition du pôle d'enseignement et de recherche affaiblirait l'attractivité et le développement du Trégor.

Par conséquent, nous vous proposons d'exprimer votre légitime inquiétude en faisant adopter par votre assemblée la motion suivante :

Nous, élus du conseil municipal, face à la remise en cause du service public de l'Education nationale contenue dans les projets de réforme du gouvernement,

- condamnons la gestion purement comptable du système éducatif et la réduction drastique des financements qui lui sont consacrés, sans prendre en compte les situations territoriales très inégalitaires ;
- demandons la sauvegarde de l'enseignement supérieur sur le territoire et le maintien des moyens financiers et législatifs pour y parvenir ;
- apportons notre soutien aux étudiants et personnels de l'IUT de Lannion en lutte contre la LRU.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, une contre (Monsieur Cojan) et deux abstentions (Monsieur Mainage et Madame Touzé),**

**- APPROUVE la motion précitée.**

La séance est levée à 21 h 55.

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Estelle LEFEBVRE,

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

|                        |  |                       |  |
|------------------------|--|-----------------------|--|
| BESCOND Françoise      |  | PICARD Armelle        |  |
| BOIRON-LAYUS Bénédicte |  | RIOU Lucien           |  |
| BOYER Laurent          |  | ROUZIÈRE Yanne        |  |
| CHARTIE Gérard         |  | TOUZE Christine       |  |
| COJAN Bernard          |  | VELLA Pascal          |  |
| GAUTIER Pierre Louis   |  | FAIVRE Alain          |  |
| GUERIN Odile           |  | HOUSTLER Colette      |  |
| JOUANNY Jean-François  |  | JEZEQUEL Patrick      |  |
| LEBRETON Solange (P)   |  | NEDELLEC Yves         |  |
| LE GUEN Yvon           |  | PRAT-LE MOAL Michelle |  |
| LE HENAFF Michelle     |  | TAILLANDIER Vandine   |  |
| LE MASSON Géraldine    |  | DUGLUE Jacques        |  |
| MAINAGE Jacques        |  |                       |  |

*Annexe : Déclaration de M. FAIVRE (Groupe Cap A Gauche)*

# Argumentaire Budget 2009

## Développement de Trébeurden :

- quels investissements fonciers dignes de ce nom permettant de faire venir des jeunes ménages avec enfants à Trébeurden ? S'il faut attendre que le Complexe sportif soit réalisé pour libérer le terrain de foot actuel, sachant qu'une action lancée aujourd'hui permettrait d'accueillir des familles au mieux dans 2 ans.
- Quels engagements et quels investissements pour la rénovation des bâtiments communaux disponibles ?

## Développement économique et touristique :

- quel budget, quels terrains pour la création d'une zone d'activités communautaires route de Pleumeur ?
- quel budget pour rendre celle existante propre et attractive ?
- digue et promenade de Tresmeur : quel budget pour démarrer les travaux ?
- quels investissements pour augmenter l'accueil des plaisanciers dans le port communal ?

## Un pôle d'excellence environnemental :

- promouvoir les énergies renouvelables : Mairie et Centre Culturel Chauffage Electrique et Fuel. A quand des panneaux solaires et/ou photovoltaïques ? Quel budget ?
- organiser les circulations douces : voies piétonnes, cyclistes : quel budget montrant la volonté de s'engager dans ce sens ?
- rénover l'éclairage public sur l'ensemble de la commune : Comment ? Quel type d'éclairage ? Quel budget ?

## Vivre ses loisirs à Trébeurden :

- Valoriser le Centre Culturel : si l'ouverture est prévue avant l'été ou même à l'automne :
  - o Un programme d'animation se prépare au moins 1 année à l'avance : Quel budget prévu pour cela ?
  - o Des recrutements seront nécessaires : Quel budget pour ces recrutements ?

## Vivre son enfance et sa jeunesse à Trébeurden :

- les apprentis : quel budget pour favoriser leur apprentissage à Trébeurden, hébergement, permis de conduire, équipement professionnel... ?
- école élémentaire : agrandir la cour de l'école. Quel budget ?

## La vie de tous les jours à Trébeurden :

- Adapter les trottoirs pour les déplacements des personnes et celles à mobilité réduite
- Créer une aire de covoiturage près du rond point route de Lannion.

## EN RESUME

Un budget peu ambitieux, reprenant en très grande partie les projets déjà en cours. Pas ou peu de nouveauté.

Il s'agit essentiellement d'un budget de gestionnaire, ce qui est bien entendu nécessaire, mais loin d'être suffisant et encore moins motivant pour les Trébeurdinais

Une autre réflexion aurait pu être menée par rapport à la salle d'animation en partenariat avec Pleumeur par exemple ; ce la aurait permis de dégager des moyens supplémentaires pour réaliser des projet permettant un véritable développement de notre commune.

Pour ces différentes raisons, le Groupe Municipal « CAP A GAUCHE » s'abstient sur le vote de ce budget pour l'année 2009